



DÉCISION
Concernant l'octroi d'un mandat spécial à
Monsieur Gilles TOULZA

N°26190

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L335-2, L335-3, L335-4 et L335-5 ;

Vu la délibération n°15 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires ;

Vu le décret n°2006-765 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de Président, Vice-Présidents et conseillers communautaires donnent droit au remboursement des frais qui résultent de l'exécution des mandats spéciaux ;

CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Gilles TOULZA à PARIS (75) nécessite l'octroi d'un mandat spécial, dans les conditions définies par la délibération susvisée ;

DÉCIDE

Article 1 : De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Gilles TOULZA au « Salon 3D Partner's » à Paris La Défense (75016) les 04 et 05 février 2025 ;

Article 2 : D'autoriser, à l'été 2025, le remboursement des frais réellement occasionnés pour l'octroi du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des justificatifs de dépenses exposés ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) Limoges et Arrondissements chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 16/01/2025
Signé électroniquement le 16/01/2025
Monsieur Gilles TOULZA
Président de Limoges Métropole
Monsieur Gilles TOULZA
Président de Limoges Métropole
Monsieur Gilles TOULZA
Président de Limoges Métropole

Publié le jeudi 16 janvier 2025
Accusé de réception en préfecture
du département de la Haute-Vienne le 16/01/2025
N° de Réception : 2025-00001

DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Gilles TOULZA

1 DOCUMENT - Publié le 16 Janvier 2025



26190.pdf
(.pdf, 298,5 Ko)



TÉLÉCHARGER